

Reçu à la Préfecture
le
Publié le 24 JUL. 2026
et/ou notifié le

ARRETE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POSE DE BENNES
POUR LA COLLECTE DE DECHETS VEGETAUX - RUES GENERAL SARRAIL -
BLAISE PASCAL, JEAN DE LA FONTAINE, MAURICE RAVEL, OLIVIER
MESSIAEN ET LE NOTRE - DU LUNDI 5 AU MARDI 6 OCTOBRE 2026 -
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de CASTRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal, article R.610.5,
Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation du 31 janvier
1992 et ses modificatifs,
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de voirie du 17 janvier
2012,
Vu la demande déposée par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
(Le Causse - Espaces d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX) concernant pose de
bennes pour la collecte de déchets végétaux rues Général Sarrail, Blaise Pascal, Jean
de la Fontaine, Maurice Ravel, Olivier Messiaen et Le Nôtre, du lundi 5 au mardi 6
octobre 2026,
Attendu qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires
tendant à faciliter le bon déroulement des travaux, tout en assurant la sécurité du
public et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 au mardi 6 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule :

- sera interdit RUES GENERAL SARRAIL, BLAISE PASCAL, JEAN DE LA FONTAINE, MAURICE RAVEL, OLIVIER MESSIAEN, et LE NÔTRE, afin de permettre la dépose des bennes susvisés.

ARTICLE 2 : L'arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par une signalisation conforme à la 8^e partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

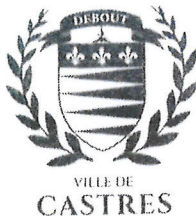
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de CASTRES et Madame la Cheffe de circonscription de la Police nationale de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 16 juillet 2026

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,



Jean-Paul PILOZ



ARRETE

Reçu à la Préfecture

le

Publié le 24 JUIL. 2026
et/ou notifié le

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POSE DE BENNES
POUR LA COLLECTE DE DECHETS VEGETAUX - AVENUE DE LACAZE BASSE -
RUES CHANOINE LOUIS DE LACGER, MARCEL PAUL, DOCTEUR SCHWEITZER,
BOULEVARD MAGENTA ET CHEMIN DU CORPORAL - DU VENDREDI 9 AU
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R.610.5,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation du 31 janvier
1992 et ses modificatifs,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de voirie du 17 janvier
2012,

Vu la demande déposée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CASTRES-
MAZAMET (Le Causse - Espaces d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX) concernant
la pose de bennes pour la collecte de déchets végétaux avenue de Lacaze Basse -
rues Chanoine Louis de Lacger, Marcel Paul, Docteur Schweitzer, boulevard Magenta
et chemin du Corporal, du vendredi 9 au dimanche 11 octobre 2026,

Attendu qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires
tendant à faciliter le bon déroulement des travaux, tout en assurant la sécurité du
public et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 au dimanche 11 octobre 2026, le stationnement de tout
véhicule :

- sera interdit AVENUE DE LACAZE BASSE, RUES CHANOINE LOUIS DE
LACGER, MARCEL PAUL, DOCTEUR SCHWEITZER, BOULEVARD
MAGENTA, et CHEMIN DU CORPORAL, afin de permettre la dépose des
bennes susvisés.

ARTICLE 2 : L'arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du
domaine public par une signalisation conforme à la 8^e partie du livre I de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront enlevés et
mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de CASTRES et
Madame la Cheffe de circonscription de la Police nationale de CASTRES sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 17 juillet 2026



POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,

Jean-Paul PILOZ



Reçu à la Préfecture
le
Publié le 29 JUL. 2026
et/ou notifié le

ARRETE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POSE DE BENNES
POUR LA COLLECTE DE DECHETS VEGETAUX - RUES DE L'OCCITANIE, LEON
BLUM, GERARD MACHET, JULES FERRY ET AUGUSTE FOURES - DU LUNDI 12
AU MARDI 13 OCTOBRE 2026 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de CASTRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal, article R.610.5,
Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation du 31 janvier
1992 et ses modificatifs,
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de voirie du 17 janvier
2012,
Vu la demande déposée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CASTRES-
MAZAMET (Le Causse - Espaces d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX) concernant
la pose de bennes pour la collecte de déchets végétaux rues de l'Occitanie, Léon
Blum, Gérard Machet, Jules Ferry et Auguste Fourès, du lundi 12 au mardi 13 octobre
2026,
Attendu qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires
tendant à faciliter le bon déroulement des travaux, tout en assurant la sécurité du
public et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 au mardi 13 octobre 2026, la circulation :

- sera réduite RUE DE L'OCCITANIE, afin de permettre la dépose de la benne susvisés.

ARTICLE 2 : Du lundi 12 au mardi 13 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule :

- sera interdit RUES DE L'OCCITANIE, LEON BLUM, au n°40 et n°6 GERARD MACHET, JULES FERRY, AUGUSTE FOURES, afin de permettre la dépose des bennes susvisés.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par une signalisation conforme à la 8^e partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

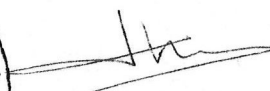
ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction à l'article 2 du présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de CASTRES et Madame la Cheffe de circonscription de la Police nationale de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 17 juillet 2026

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,




Jean-Paul PILOZ



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le
Publié le 24 JUIL. 2026
et/ou notifié le

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POSE DE BENNES
POUR LA COLLECTE DE DECHETS VEGETAUX - RUES LOUIS CAVAILLES -
FREDERIC MISTRAL, RENE NELLI, GEORGES CROUZAT, HENRI VIGUIER ET
ANDRE MONTAUD - DU VENDREDI 16 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 -
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de CASTRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal, article R.610.5,
Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation du 31 janvier
1992 et ses modificatifs,
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de voirie du 17 janvier
2012,
Vu la demande déposée la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CASTRES-
MAZAMET (Le Causse - Espaces d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX) concernant
pose de bennes pour la collecte de déchets végétaux rues Louis Cavailles, Frédéric
Mistral, René Nelli, Georges Crouzat, Henri Viguiet et André Montaud, du vendredi 16
au dimanche 18 octobre 2026,
Attendu qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires
tendant à faciliter le bon déroulement des travaux, tout en assurant la sécurité du
public et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 16 au dimanche 18 octobre 2026, le stationnement de tout
véhicule :

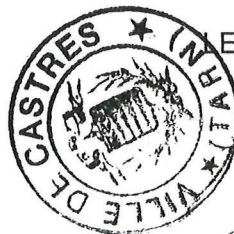
- sera interdit RUES HENRI VIGUIER, GEORGES CROUZAT, RENE NELLI,
CHEMIN DE SAINT HIPPOLYTE, RUE FREDERIC MISTRAL, LOUIS
CAVAILLES, afin de permettre la dépose des bennes susvisés.

ARTICLE 2 : L'arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du
domaine public par une signalisation conforme à la 8^e partie du livre I de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront enlevés et
mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de CASTRES et
Madame la Cheffe de circonscription de la Police nationale de CASTRES sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 21 juillet 2026



POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,

Jean-Paul PILOZ



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le /
Publié le 31 JUL. 2026
et/ou notifié le

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE DE BENNES
POUR LA COLLECTE DE DECHETS VEGETAUX - RUES D'AILLOT - DES LILAS,
SALVADOR ALLENDE, DE SAVOIE, JEAN MOULIN ET THERON PERIE - DU
MERCREDI 14 AU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 - REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de CASTRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal, article R.610.5,
Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation du 31 janvier
1992 et ses modificatifs,
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de voirie du 17 janvier
2012,
Vu la demande déposée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CASTRES-
MAZAMET (Le Causse - Espaces d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX) concernant
pose de bennes pour la collecte de déchets végétaux rues d'Aillot, des Lilas, Salvador
Allende, de Savoie, Jean Moulin et Théron Périé, du mercredi 14 au jeudi 15 octobre
2026,
Attendu qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires
tendant à faciliter le bon déroulement des travaux, tout en assurant la sécurité du
public et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 au jeudi 15 octobre 2026, la circulation :

- sera réduite à hauteur des bennes RUES D'AILLOT, DES LILAS, THERON PERIE, afin de permettre la dépose de bennes susvisés.

ARTICLE 2 : Du mercredi 14 au jeudi 15 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule :

- sera interdit RUES THERON PERIE, DE SAVOIE, SALVADOR ALLENDE, DES LILAS, D'AILLOT et AVENUE JEAN MOULIN, afin de permettre la dépose des bennes susvisés.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par une signalisation conforme à la 8^e partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction à l'article 2 du présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de CASTRES et Madame la Cheffe de circonscription de la Police nationale de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 20 juillet 2026

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,



Jean-Paul PILOZ